

SÉM

SAINT-ÉTIENNE

la métropole



COMMUNE DE LORETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4a - Règlement graphique (1/3500e)

PLU approuvé le 04/10/2018

Modification n°1 : 28 janvier 2021

Modification simplifiée n°1 : 30 mai 2024

N

Echelle : 1:3 500

Logiciel : QGIS 3.28.6-Firenze

Source : Cadastre Données DGFIP 2024

Edité le : 30 mai 2024

Par : SAINT ETIENNE METROPOLE

Service Planification Territoriale

LEGÈNDE

ZONAGES

- 1AU : Zone d'urbanisation à court terme destinée à de l'habitat
- 1AUZ : Secteur de la ZAC Côte Granger
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme destinée à du loisirs et du tourisme
- A - Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur de dépôt de déchet inerte
- Ni : Secteur naturel concerné par les risques d'inondation
- Np : Secteur de parc et d'espace public à préserver dans la tache urbaine participant à la trame verte urbaine
- UB : Zone urbaine correspondant aux zones denses continues du bourg
- UBi : Secteur urbain concerné par les risques d'inondation
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
- UCa : Secteur ou une hauteur plus importante est autorisée
- UCi : Secteur urbain concerné par les risques d'inondation
- UE : Zone réservée aux activités industrielles et commerciales
- UEi : Secteur d'activité concerné par les risques d'inondation
- Uj : Secteur de jardin
- UL : Zone réservée aux activités de loisirs et de sports
- ULi : Secteur d'activités de loisirs et de sports concerné par les risques d'inondation

PRESCRIPTIONS

- Bâtiments repérés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme
- Siège d'exploitation agricole
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Ripisylves protégées au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides (inventaire réalisé en 2015 par le Conseil Général de la Loire)

INFORMATION : Classement sonore des voies

- Catégorie 1 - Secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure Bande des 300m
- Catégorie 4 - Secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure Bande des 30m

AUTRES INFORMATIONS

- Retenues de surface (Bassins, étangs, mares, ...)
- Cours d'eau

0 200 400 600 800 1 000 m

Legende

ZONAGES

- 1AU : Zone d'urbanisation à court terme destinée à de l'habitat
- 1AUZ : Secteur de la ZAC Côte Granger
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme destinée à du loisirs et du tourisme
- A - Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur de dépôt de déchet inerte
- Ni : Secteur naturel concerné par les risques d'inondation
- Np : Secteur de parc et d'espace public à préserver dans la tache urbaine participant à la trame verte urbaine
- UB : Zone urbaine correspondant aux zones denses continues du bourg
- UBi : Secteur urbain concerné par les risques d'inondation
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
- UCa : Secteur ou une hauteur plus importante est autorisée
- UCi : Secteur urbain concerné par les risques d'inondation
- UE : Zone réservée aux activités industrielles et commerciales
- UEi : Secteur d'activité concerné par les risques d'inondation
- Uj : Secteur de jardin
- UL : Zone réservée aux activités de loisirs et de sports
- ULi : Secteur d'activités de loisirs et de sports concerné par les risques d'inondation

PRESCRIPTIONS

- Bâtiments repérés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme
- Siège d'exploitation agricole
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Ripisylves protégées au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides (inventaire réalisé en 2015 par le Conseil Général de la Loire)

INFORMATION : Classement sonore des voies

- Catégorie 1 - Secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure Bande des 300m
- Catégorie 4 - Secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure Bande des 30m

AUTRES INFORMATIONS

- Retenues de surface (Bassins, étangs, mares, ...)
- Cours d'eau